



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3808**

commune (s) :

objet : **Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité - Occupation temporaire du domaine privé non métropolitain par une station du vélo en libre service Vélo'V - Convention entre l'Université Lyon 2, la société JC Decaux France et la Métropole de Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3808**

objet :	Marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité - Occupation temporaire du domaine privé non métropolitain par une station du vélo en libre service Vélo'V - Convention entre l'Université Lyon 2, la société JC Decaux France et la Métropole de Lyon
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

I - Contexte

La Métropole, dans le cadre de son marché de mise à disposition de mobiliers urbains supports d'information et prestations de services de mobilité n° 2017-560, notifié à la société JC Decaux France le 27 octobre 2017, prévoit la mise en place de 80 nouvelles stations pour son service de vélos partagés en libre-service "Vélo'V", notamment pour desservir les communes en dehors du centre de l'agglomération.

II - Projet

Afin de déployer le service "Vélo'V" au plus près des besoins identifiés de déplacements à vélo sur son territoire, la Métropole est, dans certains cas strictement limités, amenée à devoir implanter des abris voyageurs en dehors de son domaine public de voirie, sur des propriétés privées.

En l'occurrence, la Métropole, en concertation avec les représentants de l'Université Lyon 2, a souhaité :

- desservir le campus universitaire de Bron-Parilly avec une implantation de station Vélo'V dont l'emprise adaptée au site se trouve principalement sur un tènement du domaine universitaire de Bron-Parilly situé avenue Pierre Mendès France à Bron, propriété de l'Etat sur les parcelles cadastrées AI 1322 et AI 1323,
- mettre à la charge de l'Etat les travaux préliminaires d'adaptation du sol au mobilier de la station Vélo'V sur son terrain,
- solliciter le raccordement électrique de ce mobilier au réseau du site universitaire.

Dans ce contexte, la Métropole, la société JC Decaux France et l'Université Lyon 2 se sont rapprochées en vue de la signature d'une convention tripartite ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la collectivité et son prestataire sont autorisés à occuper par le mobilier de la station Vélo'V en ledit emplacement situé sur les parcelles cadastrées AI 1322 et AI 1323 propriété de l'Etat et la répartition des prestations relatives à l'installation et au fonctionnement du mobilier.

La convention précise que le mobilier de la station Vélo'V concerné demeure la propriété de la société JC Decaux France qui assure toutes les charges, réparations et impositions afférentes à cette installation (entretien, maintenance), l'Université Lyon 2 s'engageant à garantir l'accès des lieux à la collectivité et à son prestataire pour assurer l'entretien et la maintenance de l'équipement.

La convention est conclue, à titre gracieux, pour une durée identique, soit 15 ans, à celle du marché liant la Métropole et la société JC Decaux France ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'occupation temporaire du domaine privé non métropolitain par une station du vélo en libre service Vélo'v sur les parcelles cadastrées AI 1322 et AI 1323 situées avenue Pierre Mendès France à Bron,

b) - la convention à passer entre la Métropole, la société JC Decaux France et l'Université Lyon 2.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.